

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
HAUTE-GARONNE

**COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE  
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 JUILLET 2025**

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	15
En exercice	12
Présents	9
Votants	12
Absents	3

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

**Date de convocation**  
27 juin 2025

**Date d'affichage**  
27 juin 2025

**Présents** : Mesdames Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT, Véronique ROQUES

Et Messieurs Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Jean-Pierre SOUAL

**Excusés** : Madame Colette BRUN a donné procuration à Madame Céline ESCUDIE

Monsieur Davy BRESSOLLES a donné procuration à Madame Véronique ROQUES

Monsieur Vincent PRADELLES a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre SOUAL

**Secrétaire de séance** : Madame Véronique ROQUES

La séance est ouverte à 20h04.

**I. Sujets soumis à délibération**

**DCM 2025-49 : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR - Création d'un poste permanent d'Adjoint technique**

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'AJOUTER ce point à l'ordre du jour.

**DCM 2025-50 : Création d'un poste permanent d'Adjoint technique (35h)**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ à la retraite d'un agent technique, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi d'Agent technique à temps complet pour l'entretien de la voirie, des espaces verts, des véhicules, des bâtiments, divers travaux techniques à compter du 01/09/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint technique. En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

**Quorum** : 9/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- De CREER un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet à compter du 01/09/2025.

#### **DCM 2025-51 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11/06/2025**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11/06/2025 qu'ils ont reçu par mail.

**Quorum** : 9/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11/06/2025.

#### **DCM 2025-52 : Approbation du règlement de la cantine 2025/2026**

Lors de la réunion du RPI du 16/06/2025, les membres de l'entente ont approuvé à l'unanimité la modification des règlements périscolaires.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les modifications : mention des repas préparés sur place supprimée, pas de certificat médical à fournir en cas d'absence, prévenir uniquement par mail la secrétaire du RPI, suppression de la mention de fiche incident.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement intérieur du restaurant scolaire que les élus ont également reçu avec la convocation du conseil municipal.

Il propose d'approuver le règlement du restaurant scolaire pour l'année 2025/2026.

**Quorum** : 9/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE:

- d'ADOPTER le règlement intérieur de la cantine (ci-annexé).

#### **DCM 2025-53 : Approbation du règlement de la garderie 2025/2026**

Lors de la réunion du RPI du 16/06/2025, les membres de l'entente ont approuvé à l'unanimité la modification des règlements périscolaires.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la modification : suppression de la mention de fiche incident.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement intérieur de la garderie que les élus ont également reçu avec la convocation du conseil municipal.

Il propose d'approuver le règlement de la garderie pour l'année 2025/2026.

**Quorum** : 9/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE:

- d'ADOPTER le règlement intérieur de la garderie (ci-annexé).

#### **DCM 2025-54 : Instauration du tarif de location des chapiteaux de l'association Lauragais en fête**

L'association LAURAGAIS EN FETE située à MASCARVILLE loue aux communes adhérentes ses chapiteaux au tarif de 50 € par chapiteau. L'association nous permet de louer ces chapiteaux aux associations de notre commune.

Pour cela, l'assemblée doit en fixer le tarif. Monsieur le maire propose le même montant qu'elle règle à l'association LAURAGAIS EN FETE, soit 50 € par chapiteau.

La convention Mairie/Les ruelles d'Auriac n'étant pas jointe à la convocation, Monsieur le maire propose de reporter ce point à la prochaine séance du conseil municipal.

**Quorum** : 9/7

#### **DCM 2025-55 : Délibération pour l'attribution d'une subvention à l'AFM-Téléthon**

Nous avons reçu par mail une demande de subvention de l'AFM-Téléthon.

**Quorum** : 9/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- DE NE PAS ATTRIBUER de subvention à l'association AFM-Téléthon.

#### **DCM 2025-56 : Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif (28h)**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'une étude a été menée auprès de différents regroupements pédagogiques/SIVOM,

Compte tenu de la charge de travail que nécessite la gestion du RPI,

Compte tenu que le poste non permanent de secrétaire a été créé par le RPI le 05/12/2022 et par délibération du conseil municipal le 21/12/2022,

Considérant que les membres du RPI ont voté à l'unanimité le 16/06/2025, la création du poste permanent à la condition que cela soit le seul poste facturé au niveau administratif,

Il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi de Secrétaire du RPI à temps non complet, soit 28/35<sup>èmes</sup> pour assurer :

- les FINANCES : Elaborer et suivre le budget du RPI et ses modifications éventuelles, Marchés publics : suivi administratif et financier, Elaborer et suivre les dossiers de subvention, Mandater les factures, Emettre les titres de recettes, Calculer la participation et facturer les collectivités membres du RPI et hors RPI
- les RESSOURCES HUMAINES : Organiser la continuité du service, Gérer les plannings, Calculer l'annualisation du temps de travail, Inscrire les agents aux formations, Prévenir et gérer les conflits, Gérer les carrières/accidents de service/congés maladie et suivi, Saisie des arrêtés de situation/contrats

- les REUNIONS du RPI : Préparer les réunions, Rédiger le compte rendu et gérer les suites à donner, Diffuser les informations aux familles/école/agents/élus membres de l'entente.

Ce poste est à créer à compter du 01/09/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint administratif. En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

**Quorum** : 9/7

**Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :**

- De CREER un poste permanent d'Adjoint administratif à temps non complet, soit 28/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2025.

#### **DCM 2025-57 : Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif (7h)**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création du poste non permanent de Secrétaire par délibération du 12/03/2025,

Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent de Secrétaire à temps non complet, soit 7/35<sup>ème</sup> pour assurer :

- les FINANCES : Monter les dossiers de subvention puis suivi administratif et financier
- les RESSOURCES HUMAINES : Rédaction des arrêtés de carrière, RDV avec les agents (rédaction d'un historique, élaboration du CR), RDV divers (rédaction du CR pour aide à la prise de décision), Numérotation du dossier individuel des agents et réalisation d'un sommaire, Mise à jour du dossier des agents contractuels et titulaires
- ASSISTANCE : Mise en forme et édition des documents, Appels pour prise d'informations, Archivage
- ACCUEIL : Binôme avec l'agent d'accueil

Ce poste serait créé à compter du 01/09/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint administratif. En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

**Quorum** : 9/7

**Après en avoir délibéré, par 4 voix « POUR », 6 voix « CONTRE » et 2 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :**

- De NE PAS CREER un poste permanent d'Adjoint administratif à temps non complet, soit 7/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2025.

**DCM 2024-58 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu la délibération du 12/03/2025 mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE ;

Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire (*annualisé)	Poste d'emploi
<b>Titulaires et stagiaires sur emplois permanents</b>				
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM 2023-28 (28/06/2023)	B	1	35h	Secrétaire général
Rédacteur - DCM 2016-24 (04/05/2016)	B	1	35h	Secrétaire général
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM 2022-15 (11/05/2022)	C	1	35h	Secrétaire
Adjoint administratif - DCM 2025-56 (02/07/2025)	C	1	28h	Secrétaire du RPI
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM 2019-55 (10/10/2019)	C	1	35h*	ATSEM coordinateur
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM du 02/09/2010	C	1	35h	Responsable technique
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM 2019-11 (21/02/2019)	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique - DCM du 24/01/2008	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique DCM 2025-50 (02/07/2025)	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique - DCM 2019-02 (10/01/2019)	C	1	33h*	Responsable de cantine
Adjoint technique - DCM 2019-56 (10/10/2019)	C	1	35h*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-42-2 (27/07/2023)	C	1	28h20min*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2019-58 (10/10/2019)	C	1	28h*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-52 (16/08/2023)	C	1	8h*	Accompagnateur de bus scolaire
Adjoint technique - DCM 2024-49 (10/07/2024)	C	1	27h45min*	Agent polyvalent
<b>Titulaires en disponibilité</b>				
Rédacteur principal	B	1	35h	Secrétaire général
Adjoint technique - DCM 2020-71 (17/12/2020)	C	1	35h*	Agent polyvalent
<b>Contractuels sur emplois non-permanents (art. 3 de la loi n°84-53)</b>				
Adjoint administratif DCM 2025-16 (12/03/2025)	C	1	7h (du 31/03/2025 au 31/12/2025)	Secrétaire

**Quorum** : 9/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ADOPTER le tableau des effectifs, tels que présenté ci-dessus.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contenu de ce tableau.
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

## II. Sujets non soumis à délibération

- Feu de récompense sur la RD1 : le Conseil Départemental s'y est opposé et a proposé des écluses (chicanes)

- Ville à joie : rdv téléphonique demain matin

Tournée du 24/06 au 10/08/2025 dans le Département pour consultation citoyenne sur la connaissance des services publics et de l'accès aux droits, stand mobile pour recueillir l'avis des habitants (accès aux transports, ...), animations ludiques

- 14 juillet : petit déjeuner démocratique offert à la population comme chaque année

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h16.

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Roger PEDRERO	Maire	
Véronique ROQUES	Conseillère municipale, secrétaire de séance	

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le



ID : 031-213100266-20250724-DCM\_2025\_59-DE